

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS



RÈGLEMENT NUMÉRO 368-25-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 368-02
POUR RÉDUIRE LE RAYON DES RUES EN CUL-DE-SAC DANS LA ZONE FC-7

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	18 août 2025	2025-08-197
Adoption 1er projet de règlement	18 août 2025	2025-08-198
Consultation publique	1 ^{er} octobre 2025	
Adoption du second projet de règlement	n/a	
Adoption du règlement	1 ^{er} octobre 2025	2025-10-237
Délivrance du certificat de conformité par la MRC		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

Dépôt du 1^{er} projet de règlement 368-25-02

Avis de motion

Un avis de motion est déposé, à la séance ordinaire du 18 août 2025, par monsieur Steven Minty à l'effet que lors de cette même séance, le 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de lotissement no. 368-02 pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7.

Dépôt du 1^{er} projet de règlement numéro 368-25-02 intitulé :

« Règlement 368-25-02 modifiant le règlement de lotissement dans pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7. »

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c-27.1), le projet de règlement no 368-25-02 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025.

Adoption du Règlement numéro 368-25-02 intitulé :

Conformément à l'article 125 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., a-19.1), une consultation publique a eu lieu le 1^{er} octobre 2025 concernant le projet de règlement no 368-25-02.

il a été proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité, lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, d'adopter le Règlement numéro 368-25-02 intitulé :

« Règlement 368-25-02 modifiant le règlement de lotissement pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7. »

RÈGLEMENT NUMÉRO 368-25-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 368-02
POUR RÉDUIRE LE RAYON DES RUES EN CUL-DE-SAC DANS LA ZONE FC-7.

-
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite régulariser la situation des chemins de la zone FC-7;
- CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 12 du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre a-19.1) prévoit qu'une municipalité peut prescrire toute autre mesure complémentaire visant à régir la division du sol et les dimensions et normes d'aménagement des voies de circulation publiques et privées ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé lors de cette séance ordinaire tenue le 18 août 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet a été adopté à cette même séance du 18 août 2025 ;
- EN CONSÉQUENCE** qu'un 1^{er} projet de règlement portant le numéro 368-25-02 intitulé : « Règlement 368-25-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 pour réduire le rayon des rues en cul-de-sac dans la zone FC-7 » soit adopté à cette séance du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** Le règlement de lotissement 368-02 est modifié par l'ajout d'un deuxième paragraphe à l'article 38 :
- Malgré ce qui précède, dans la zone FC-7 les culs-de-sac peuvent se terminer par un cercle de virage d'un rayon non inférieur à 15 mètres.
- ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patricia Lacasse
Mairesse

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière